



## Rupture contrat de professionnalisation du fait de l'employeur

Par **mimi21**, le **02/05/2016** à **11:24**

Bonjour,

Je suis en contrat de professionnalisation en licence optique depuis le 24/08/2015 jusqu'au 31/07/2017. Mais le magasin où je travaillais a fermé en mars dernier et j'ai été affectée dans le 2ème magasin de mon patron. Mais, ce dernier me pousse à bout pour que je parte de moi-même bien qu'au début avril il me parlait d'un licenciement économique avec rupture du contrat au 15 mai 2016. Or, tout est oral, aucun écrit.

L'organisme de formation que j'ai contacté me paierait apparemment 3 mois de formation. Que dois-je faire ? Ai-je droit aux indemnités chômage ? J'ai également lu sur Internet que mon patron devrait me payer mes salaires jusqu'à la fin de mon contrat, soit 07/2017 ???? Si j'accepte de démissionner, que se passe-t-il pour moi ?

Je voudrais éviter d'aller devant les Prud'hommes.... Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement.

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **13:13**

Bonjour,

L'employeur ne peut rompre le CDD que pour faute grave autrement, ce serait par accord commun car de toute façon, la démission ou le licenciement n'existent pas puisque ce n'est pas un CDI...

Par **mimi21**, le **02/05/2016** à **16:58**

Merci pour votre réponse rapide. Donc, mon patron doit faire une modification de date par avenant ?

Mais, dans ce cas, est-ce que j'aurai droit à des indemnités chômage en attendant de retrouver un autre employeur ?

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **17:09**

Effectivement, si vous êtes d'accord avec l'employeur pour rompre le contrat de professionnalisation, le mieux est conclure un avenant raccourcissant le terme du CDD ce qui vous ouvrira l'indemnisation par Pôle Emploi puisque vous répondez aux conditions d'ancienneté d'affiliation...